

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2022

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick		☒	Michel BUGNET
POISSON	Danny		☒	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		☒	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe		☒	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/01

APPROBATION DE LA NOTE DE PRESENTATION BUDGETAIRE 2022.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2022 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 07/03/2022. Il est rappelé que le ROB n'est pas obligatoire dans notre commune car sa population est inférieure à 3500 habitants.

AR Prefecture

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse du conseil municipal et est présenté à l'ensemble du conseil pour approbation.

Mr Phillipe LAGRANGE présente au conseil le document des dépenses et recettes de 2022 tant au niveau du budget de fonctionnement que du budget d'investissement afin de permettre à toutes et à tous une bonne compréhension du budget principal de la commune.

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220407-2022-07-04-01-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022
Commune de Nouaillé Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Email : info@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022**

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick		☑	Michel BUGNET
POISSON	Danny		☑	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		☑	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe		☑	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	☑		
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés :

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/02

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2019 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 07/03/2022.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal soit adopté.

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2022 du budget principal Commune. Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2021.

Investissement		
Dépenses		2 024 852,42
Recettes		2 108 780,71
Fonctionnement		
Dépenses		3 563 217,94
Recettes		3 563 217,94
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	2 024 852,42	(dont 286 120,00 de RAR)
Recettes	2 108 780,71	(0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	3 563 217,94	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	3 563 217,94	(dont 0,00 de RAR)

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220407-2022_07_04_08-AR
Reçu le 13/04/2022
Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Publié le 13/04/2022
E-mail : infos@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick		☐	Michel BUGNET
POISSON	Danny		☐	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		☐	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe		☐	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	☐		
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/03

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2021 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 07/03/2022.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget action économique.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget "habitat location" est une

AR Préfecture
présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget "habitat location" soit adopté

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2022 du budget "habitat location". Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2021.

Investissement			
Dépenses			199 749,21
Recettes			199 749,21
Fonctionnement			
Dépenses			146 141,21
Recettes			146 141,21
Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	199 749,21	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	199 749,21	(dont 0,00 de RAR)	
Fonctionnement			
Dépenses	146 141,21	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	146 141,21	(dont 0,00 de RAR)	

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget "habitat location" pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif du budget "habitat location" pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220407-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022
E-mail : infos@nouaille.com

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022**

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny		■	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		■	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe		■	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/04

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE SPIC.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que la production d'énergie photovoltaïque était jusqu'à l'année 2019 gérée dans le budget principal depuis sa création en 1991. Cela permettait selon les années de production d'injecter dans le budget principal une ressource supplémentaire d'environ 60 000€ une fois l'ensemble des charges de fonctionnement et remboursement d'emprunt réalisées. Nous avions d'ailleurs sollicité en son temps la Trésorière afin de valider ce mode de fonctionnement et nous avons obtenu son quitus. Or en 2019 les services fiscaux nous ont imposés une analyse très différente et fortement pénalisante pour notre commune.

AR Prefecture

La création d'un SPIC avec l'amortissement total de l'investissement non pas sur un prorata du restant dû mais sur la totalité de la valeur du projet sur les neuf ans qui restent avec une quasi impossibilité de reverser une plus-value vers le budget principal.

Pour équilibrer ce budget SPIC nous avons été amené à allonger la durée d'amortissement de façon à ne pas devoir combler un déficit.

Ce projet de budget primitif SPIC a donc été élaboré pour l'exercice 2021 à partir des indications et des contraintes recensées nécessaires au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 29/03/2021.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget SPIC.

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du SPIC soit adopté

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif SPIC.

Investissement			
Dépenses			164 339,24
Recettes			164 339,24
Fonctionnement			
Dépenses			256 263,24
Recettes			256 263,24
Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	164 339,24	(Dont 0,00 de RAR)	
Recettes	164 339,24	(Dont 0,00 de RAR)	
Fonctionnement			
Dépenses	256 263,24	(Dont 0,00 de RAR)	
Recettes	256 263,24	(Dont 0,00 de RAR)	

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget "photovoltaïque" pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif du budget "photovoltaïque" pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Préfecture

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick		☒	Michel BUGNET
POISSON	Danny		☒	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		☒	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe		☒	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-07-04/05

TAUX DE FISCALITE DIRECTE TFB TENB.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que l'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Il est rappelé que chaque année, la Loi de Finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Le coefficient national forfaitaire de revalorisation des bases foncières est de 1,034 soit 3,4%.

La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, demolitions, modifications des locaux.

AR Prefecture

Considérant la situation financière actuelle de notre commune,
 Considérant que le budget primitif 2022 est élaboré avec une augmentation des taux communaux sur les deux taxes de 1% (taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe foncière sur les propriétés bâties).
 Monsieur Philippe Lagrange, Conseiller délégué, rappelle que suite à la disparition de la taxe d'habitation le taux de TFPB s'est vu augmenter de la part du conseil départemental afin de neutraliser une part du manque à gagner de la suppression de la TH.
 Il propose de fixer pour l'année 2022 les taux des 2 taxes arrondies comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier Bâti (TFPB)	18,54 %	18,73 %	36,71 %	37,08 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	45,64 %	46,10 %	46,56 %	47,03 %

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les taux de fiscalité directe pour 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,08 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **47,03 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe les taux de fiscalité directe pour 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,08 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **47,03 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Certifiée exécutoire
 Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
 Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Nouaillé Maupertuis
 Le 07/04/2022

Le Maire,
 Michel BUGNET



[Handwritten signature]



AR Prefecture

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022**

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick		☐	Michel BUGNET
POISSON	Danny		☐	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		☐	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe		☐	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	☐		
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-07-04/06

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2022.

Rapporteur Mme GREMILLON

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions aux associations à l'article comptable 6574.

Il est proposé le tableau suivant représentant la répartition des subventions aux associations.

Nom de l'association	Subventions
ARADAEN (association des commerçants)	2 050,00 €
ACCA	350,00 €

APE Nouaillé	1 100,00 €
Association de Pêche	250,00 €
Cyclotourisme	750,00 €
ESN	13 000,00 €
Flore et Créations	0,00 €
Judo Club du Miosson	2 500,00 €
La Boule Nobillienne	500,00 €
La Cité de la Danse	900,00 €
Les ateliers des rives	320,00 €
Les amis de la tuilerie	650,00 €
Les amis de Nouaillé	500,00 €
Les Godillots de Nouaillé	200,00 €
Les P'tits Moteurs	1 100,00 €
Nouaillé 1356	9 500,00 €
Nouaillé Badminton Club	800,00 €
Nouaillé Basket	1 600,00 €
Nouaillé EMIL	150,00 €
Nouaillé Gym Volontaire	2 000,00 €
Nouaillé Tennis Club	1 400,00 €
Nouaillé-Maupertuis Tennis de Table	1 750,00 €
Rétro-moteurs	300,00 €
Volley	300,00 €
Cinéclub les vallées du Clain	250,00 €
Cant'opérette	800,00 €
Les croqueurs de pommes	100,00 €
Nouaillé Animations	500,00 €
Nouaillé Bridge	120,00 €
Turbulence	550,00 €
Blues Beauvoir	350,00 €
Heures musicales de Ligugé	1 000,00 €
Total	45 640,00 €

Après avoir entendu les explications de Mme GREMILLON,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Adopte la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2022

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick		☒	Michel BUGNET
POISSON	Danny		☒	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		☒	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe		☒	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/07

TARIFS DU VIDE GRENIER.

Rapporteur Mme GREMILLON

Mme GREMILLON, indique au Conseil Municipal que le vide grenier a lieu en général le 1^{er} mai de chaque année.

L'activité buvette et restauration rapide de ce "Vide Grenier" sont le plus souvent confiées à une association volontaire.

Elle propose de maintenir les tarifs en vigueur jusqu'à présent et de concéder 3 mètres linéaires de trottoir contre 4 € pour un emplacement, avec un maximum de 3 emplacements par souscripteur.

Mme GREMILLON rappelle que l'arrêté du Maire, du 13 Avril 2015, a nommé Mme Danny POISSON, Conseillère Municipale, en qualité de régisseur de la régie de recettes du vide grenier,

Conseillère Municipale
AR Préfecture

Enfin, elle indique que chaque emplacement dûment réservé et payé ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Après avoir entendu les explications de Mme Grémillon

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le tarif pour un emplacement à la manifestation "Vide grenier" tel que mentionné ci-dessus ;

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération aux conditions énoncées ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le tarif pour un emplacement à la manifestation "Vide grenier" tel que mentionné ci-dessus ;

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération aux conditions énoncées ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220407-2022-07-04-01-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022
Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Email: infos@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny		■	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		■	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe		■	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/08

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mme Chantal RENOUARD

Mr Michel BUGNET rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en septembre 2016 a abouti au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil communautaire par délibération du 15 février 2022.

Suite à cet arrêt en conseil communautaire, les communes sont invitées à émettre un avis sur les dispositions réglementaires qui les concernent, avant d'être soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

Organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie

renforcées.
AR Préfecture

Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour tirer parti et se différencier des territoires voisins.

Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservés.
Mr Michel BUGNET rappelle que le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux. Cet avis est donné dans un délai de trois mois, à défaut, il est réputé favorable. Les conseils municipaux doivent s'exprimer sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) ou les dispositions du règlement qui concernent directement leur commune (article L153-15 du code de l'urbanisme).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7et L.132-12.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la consultation opérée auprès des communes membre de l'EPCI et auprès des Personnes Publiques associées ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi transmis aux communes membres de l'intercommunalité et aux PPA et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant qu'il n'y a pas de remarque défavorable ni d'observations à faire sur le projet de PLUi

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable sans réserve ni remarque, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vallées du Clain.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Émet un avis favorable sans réserve ni remarque, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vallées du Clain.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220407-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022
Email : infos@nouaille.com

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick		☒	Michel BUGNET
POISSON	Danny		☒	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		☒	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe		☒	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/09

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE.

En préambule Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Philippe LAGRANGE, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de renouveler le serveur de messagerie et d'applications installer à la mairie celui donnant de réels signes de faiblesse conformément

à l'inscription budgétaire 2022.

La offre choisie est celle de la société RSI pour un montant hors taxe de 15 373,00 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.
Soit un total hors taxes de 15 373 € HT.
Soit un total TTC de : 15 373,00 + 3 074,60 (TVA) = 18 447,60 € TTC
Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société RSI et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société RSI et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220407-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022
Email: info@nouaille.com
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022**

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick		■	Michel BUGNET
POISSON	Danny		■	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		■	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe		■	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	■		
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/10

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES AVEC SOREGIES.

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Monsieur le Maire rappelle que le 09 septembre 2014 la commune de Nouaillé Maupertuis décidait de l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique. Il explique que nous étions précurseurs pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes. Il rappelle également l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat ENERGIES VIENNE et de son coût

residuel limite pour la commune,
AR Prefecture

2

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2022

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick		☒	Michel BUGNET
POISSON	Danny		☒	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		☒	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe		☒	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/11

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT
INDEMNITAIRE)

Rapporteurs : M. BUGNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place sur la commune de Nouaillé Maupertuis un RIFSEP et un CIA en décembre 2016. Depuis ce temps des modifications de postes sont apparues et il convient de modifier certaines dispositions :

AR Prefecture

086-218601805-20220407-20220407-Commune de Nouaillé Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
 Reçu le 13/04/2022 Tél: 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
 Publié le 18/04/2022 Email:infos@nouaille.com Site Internet

Site Internet : www.nouaille.com

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
 Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
 Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
 Vu le tableau des effectifs,

Afin de prendre en compte ces évolutions il est rappelé :

IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires de l'IFSE

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, les agents contractuels ayant un contrat d'un minimum d'un an consécutif ou cumulé.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie A+

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A1	DGS	10 729 €	11 294 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : pilotage de la structure, encadrement de cadres, et responsabilité directe du service administratif

Expertise : financière, juridique et administrative

Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Responsable Ressources Humaines	2500 €	7300 €
	Responsable de gestion budgétaire et financière		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

AR Prefecture

086-218601805-20220407-Commissaire de Nouaille Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaille Maupertuis
 Reçu le 13/04/2022
 Publié le 15/04/2022
 Email : info@nouaille.com
 Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et indirectement sous sa responsabilité et les évalue

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques et juridiques

Sujétions : Relation aux partenaires, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-b	Coordinateur Enfance Jeunesse	2500 €	7300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadrement opérationnel des agents directement et indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution. Coordination du secteur Enfance Jeunesse.

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, s'organise en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini

Sujétions : Variabilité des horaires, impact direct du poste sur l'image de la structure publique.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	2500 €	5000 €
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : encadre des agents directement et/ou indirectement sous sa responsabilité des agents d'exécution

Expertise : Apporte son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques, alerte les élus sur les risques techniques et juridiques

Sujétions : Relation aux partenaires, Gestion de l'économat

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Comptabilité finances	2500 €	7300 €
	Assistant RH		
	Agent administratif domanialité-urbanisme-Voirie,		
	Agent d'accueil		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Délégation de signature. Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Travail le week-end possible selon les activités-Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C2-c	Agent référent périscolaire maternelle-Agent de restauration	1700 €	2000 €
Groupe C1	Animatrice périscolaire maternelle	3000 €	5000 €
	Agent coordinateur périscolaire		

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Coordonne une équipe de proximité

Expertise : Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Impact direct du poste sur l'image de la structure publique territoriale

Annexe 2 - Tableau MOINE

ADJOINTS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-----------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique	2300 €	5000 €
Groupe C1 a	Agent responsable de la bibliothèque	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Réparti et/ou planifie les activités en fonction des contraintes du service

Expertise : Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine

Sujétions : Grande variabilité des horaires

AGENT DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques référent	2500 €	5000 €
Groupe C1 a	Responsable des services techniques	3000 €	7300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement-Projets/Activités : Peut-être appelé à rassurer l'intérim pendant l'absence du responsable de service-Doit guider ses collègues.

Expertise : CAP dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances - Nécessité de maintenir ces connaissances à jours dans son domaine. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques avec spécialité : Electricité - Espaces verts-... Agent référent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Agent polyvalent de restauration	2300€	5000 €
Groupe C2-a	Agent intervenant dans les écoles maternelles	2000€	4000 €
Groupe C2-b	Agent chargé de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour Agent chargé de la propreté des locaux et d'aide au service de cantine et surveillance de cour-Animateur en garderie élémentaire	2000€	4000 €
Groupe C2-c	Surveillant de cours-Agent Bibliothèque et Patrimoine Agent polyvalent des services techniques Animatrice périscolaire élémentaire-Agent de restauration	1700€	4000 €

Encadrement : Peu ou pas d'encadrement, mais participation aux projets menés-

Expertise : Apporte du conseil

Sujétions : Risque d'agression verbale ou physique. Exposition aux risques (contagions ou autres)

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	2500 €	5000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Expertise : CAP dans sa spécialité ou plus. Actualisation des connaissances. Habilitation et/ou certification nécessaires

Sujétions : Grande variabilité des horaires.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

AR Prefecture

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, hors Hospitalisation et ses conséquences, l'IFSE sera versé en totalité les dix premiers jours, calculé sur une période glissante de douze mois. Au-delà chaque journée d'absence donnera lieu à retenue à hauteur d'un trentième. Au-delà de 3 arrêts non consécutifs inférieurs ou égaux à 2 jours, 1 journée de carence à hauteur d'un trentième de paie sera retenue par arrêt jusqu'à hauteur de 10 jours.

En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Pendant les périodes de Congés Longue Maladie, Congés Grave Maladie et Congés Longue Durée le versement de l'I.F.S.E ne sera pas maintenu

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

l'IFSE sera versé mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.A.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Technicité/savoir-faire/Polyvalence	
1 Sans/Faible	Ne fait pas ou peu preuve de compétence ou technicité. Compétence ou technicité obtenue par un apprentissage de courte durée
2 Normale en consolidation	Maîtrise les techniques professionnelles de base
3 Maîtrisée	Maîtrise les techniques professionnelles de base et spécialisées ainsi que les connaissances réglementaires associées
4 Majeure/Expert	Maîtrise l'ensemble du domaine professionnel. Possède une large expérience de pratiques et d'usages. Est en capacité de former.

Autonomie Initiatives Anticipation (ou responsabilité)	
1 Sans/faible	N'a pas ou peu d'autonomie dans les tâches demandées
2 Élémentaire	Sait appliquer des consignes simples et précises avec un contrôle systématique.
3 Normale	Exécute des directives élaborées, sait rendre compte sur les opérations et tâches effectuées
4 Forte	Participe à la définition des moyens. Prends part à la prise de décision à appliquer dans le cadre de la préparation ou réalisation d'objectifs ou d'un budget Fait preuve de réactivité, disponibilité. Est force de propositions.

Encadrement/ Conseils/Communication/Gestion	
1 Sans/Faible	N'encadre, ne gère ou ne conseille pas ou peu
2 Normale	Apporte des conseils aux autres agents par sa connaissance professionnelle.
3 Majeure/Expert	Soutient ses collègues dans la réalisation de leurs missions.

AR Prefecture

3	Forte	Anime des agents de façon permanente, fixe les objectifs, évalue les résultats. Préviens les conflits. Travaille en lien avec d'autres services. Assure l'administration courante.
4	Experte	Assure la direction ou coordination d'une ou plusieurs équipes et diffuse l'information nécessaire. Prend et fait appliquer les décisions en veillant au respect des orientations de la collectivité

Savoir-être/implication/fiabilité		
1	Sans/Faible	A peu d'échanges et d'investissements professionnels
2	Élémentaire	Présentisme régulier, respect des horaires. A des contacts professionnels limités en phase d'amélioration.
3	Normale	Fait preuve de capacité d'adaptation. Respecte les délais. Échange des informations avec d'autres équipes et/ou réseaux professionnels extérieurs
4	Majeure	Est exemplaire dans son comportement. Coordonne et analyse les informations et en assure la diffusion adaptée ou l'exécution par les services de la collectivité

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe A1	DGS	0 €	1759 €

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B1	Responsable Ressources Humaines Responsable de gestion budgétaire et financière	0 €	500 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2	Coordinateur Enfance Jeunesse	0 €	500 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe B2-a	Responsable des Services Techniques	0 €	500 €
Groupe B2-b	Responsable de la restauration	0 €	500 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent administratif Polyvalent, Secrétariat Général, Finances comptabilité, Assistant RH Agent administratif domanialité-urbanisme-Voirie Agent d'accueil	0 €	500 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C2-c	Agent référent périscolaire maternelle-Agent de restauration	0 €	500 €
Groupe C1	Animatrice périscolaire maternelle Agent coordinateur périscolaire	0 €	500 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent de médiation culturelle du patrimoine historique Agent du Patrimoine en charge de l'animation pédagogique	0 €	500 €
Groupe C1 a	Agent responsable de la bibliothèque	0 €	500 €

AGENT DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques référent	0 €	500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants.

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques avec		500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

De décider de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021

De modifier ou d'abroger en conséquence la ou les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire.

De prévoir les crédits correspondants.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Décide de modifier dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2022

Décide d'abroger en conséquence la ou les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire.

Décide de prévoir les crédits correspondants.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2022

Date de convocation : 01 avril 2022

Date d'affichage : 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick		☒	Michel BUGNET
POISSON	Danny		☒	Marie GAUTHIER
ARNAULT	Patrick		☒	Jean Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Chantal RENOUARD
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	Maryline DUMINY
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe		☒	Philippe LAGRANGE
LABBE	Lydie	☒		
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Excusés : Samuel GABORIT

Assiste : Mme Caroline BERGER comptable et Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-04/12

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE DE NOUAILLÉ EN AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Nouaillé Maupertuis. Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence postale Communale.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties. Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant

intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste. L'agence postale communale de Nouaillé Maupertuis fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

Liste des opérations « services postaux » selon convention,
Liste des opérations « services financiers » selon convention,
Les prestations de la poste seront assurées par l'agent d'accueil de la mairie.
La formation du personnel communal est assurée par la Poste,
L'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention.

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter l'ouverture d'une Agence Postale Communale.

D'approuver la convention entre la commune de Nouaillé Maupertuis et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sise 34 rue de l'Abbaye à Nouaillé Maupertuis.

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention (Mr Eric Menanteau)

Sollicite l'ouverture d'une Agence Postale Communale.

Approuve la convention entre la commune de Nouaillé Maupertuis et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sise 34 rue de l'Abbaye à Nouaillé Maupertuis.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 07/04/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220407-2022-07-04 à 18 h 05
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022
Commune de Nouaillé Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
E-mail : infos@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com